

REGLEMENT DU JEU SUR RFM
« JEU SMS –AUDIOTEL » saison 2021/2022
ADDITIF N°6

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms - audiotel » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 24 janvier 2022 à 0h01 au 6 février 2022 à 23h59.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Supports : sms 7 39 16 Code : COLDPLAY (3X 0,75 € TTC + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) ou audiotel au 3916 (0,50 €uros/minute).

Pendant la Période de jeu, dès que les auditeurs entendent un titre de « **COLDPLAY** » ils pourront s'inscrire à la Session de jeu **pendant 30 minutes** :

- En envoyant le code **COLDPLAY** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)
- Puis en répondant correctement à la question posée (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile),
- Si le participant répond correctement à la question, celui-ci est alors invité à envoyer ses Coordonnées (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

et/ou en **appelant au 3916** (0,50 Euros/minute).

- Le serveur vocal invite les participants à sélectionner le Jeu en tapant sur la touche précisée
- Puis à répondre à la question posée
- Si le participant répond correctement à la question, celui-ci est alors invité à enregistrer ses Coordonnées (nom et numéro de téléphone)

Le nombre maximum de participations autorisées par jour pour la Période de Jeu par participant et par support est de 3 (trois) participations SMS et 3 (trois) participations audiotel (soit 6 participations tous supports confondus par jour).

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

1 (un) gagnant sera tiré au sort parmi les inscrits à l'ensemble des Sessions de jeu.

Le gagnant sera appelé par la Société Organisatrice pour un passage à l'antenne en direct **le lundi 07 février 2022 entre 9h00 et 9h30.**

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

- Détail du lot :

- **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes pour assister au concert de « COLDPLAY » à Londres le 16 août 2022 au Wembley Stadium (ci-après dénommé « l'Evènement ») » d'une valeur unitaire de 1600 (mille six cents) euros**

Le séjour comprend :

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

- L'aller-retour Paris / Londres pour 2 personnes depuis la gare la plus proche du domicile du gagnant ; le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu (2^{ème} classe et classe standard pour l'Eurostar)
- L'hébergement en chambre double pendant 1 nuit (le soir du concert) pour 2 personnes dans un hôtel de première catégorie à Londres.
- 2 places pour assister au concert de « COLDPLAY » à Londres le 16 août 2022 au Wembley Stadium.
- 1 chèque bancaire d'un montant de 1000 (mille) euros.

La date du séjour en fonction du concert ne pourra en aucun cas être modifiée.

Le gagnant devra être majeur et titulaire d'un compte bancaire. Le chèque au nom du gagnant sera envoyé dans un délai de 2 mois maximum à compter du gain par courrier recommandé à l'adresse du gagnant. Le gagnant devra transmettre une pièce d'identité en cours de validité à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de l'évènement. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'évènement. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux de l'évènement par leurs propres moyens. Le gagnant et son accompagnateur devront se munir d'une pièce d'identité valide pendant l'intégralité du séjour.

Important :

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès liées au pays et aux sites concernés liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour dans les pays concernés.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaires au respect desdites dispositions.